

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE. Madame Flore LEON est appelée à lui succéder et à siéger au titre de la liste « Pour Tullins Fures, une dynamique nouvelle » ; cette dernière est absente.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte-rendu de la séance du 9 juin 2023.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
01/06/2023	2023-3.5-082	Signature de conventions d'utilisation des Jardins familiaux communaux
08/06/2023	2023-5.8-083	Défense de la Commune – Requête de Madame Catherine FERRY- Opposition à déclaration préalable n° DP 038 517 22 20093
13/06/2023	2023-1.4-104	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux paysagers aux abords de la Maison des Associations
13/06/2023	2023-1.1-105	Signature des actes modificatifs aux lots n°2-3-5-6-8 Démolition et reconstruction de l'annexe du groupe scolaire de Fures
15/06/2023	2023-7.10-106	Demande de subvention auprès de la Région concernant le projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Bérégovoy et des rues Général de Gaulle et Docteur Masson

20/06/2023	2023-1.1-107	Signature de l'acte d'engagement du marché n° 2023-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Pierre Bérégoovoy et des rues Général de Gaulle et Docteur Masson
26/06/2023	2023-1.4-108	Engagement pour des travaux de réfection de trottoirs sur le boulevard Michel Perret
27/06/2023	2023-9.1-109	Signature d'une convention de mise à disposition de la paroisse Notre Dame des Noyeraies de l'église Saint-Laurent des Prés et des locaux de la Maison Paroissiale à la Commune de Tullins le vendredi 30 juin 2023 pour un concert symphonique
30/06/2023	2023-3.3-110	Signature d'une convention pour la location gérance du snack-bar de la piscine municipale pour la saison estivale 2023 avec Monsieur Etienne GIOVALE-MERLO
03/07/2023	2023-1.4-112	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les concerts de la soirée Electro du samedi 8 juillet 2023
03/07/2023	2023-1.4-113	Signature du contrat de service Ciril Group
03/07/2023	2023-1.1-114	Signature de l'acte d'engagement du marché n° 2023-03 Accord-cadre à bons de commandes – Service de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux
03/07/2023	2023-7.1-115	Décision budgétaire modificative n°2
05/07/2023	2023-1.4-116	Signature d'un devis pour l'achat de matériel électrique pour l'éclairage public de la Commune
06/07/2023	2023-1.4-117	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux et l'installation de la vidéoprotection sur la Commune,
06/07/2023	2023-1.1-118	Signature de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 1 Fournitures administratives – Marché n° 2023-02 Accord-cadre à bons de commande – Fournitures scolaires et de bureau
07/07/2023	2023-1.1-119	Signature de l'acte d'engagement du marché n° 2023-05 Accord-cadre à bons de commande – Transport d'enfants et d'adultes par autocars
07/07/2023	2023-7.3-120	Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Banque Postale – Programme d'investissement 2023
12/07/2023	2023-9.1-121	Signature d'une convention de prestation de service et d'une convention d'occupation précaire pour l'exploitation du Cinéma Le Paradiso
13/07/2023	2023-7.10-122	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Territoire Numérique Educatif (TNE)
13/07/2023	2023-9.1-123	Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule Fiat Talento
18/07/2023	2023-3.5-124	Signature de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale avec les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour la saison estivale 2023
18/07/2023	2023-3.5-125	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale
18/07/2023	2023-1.4-126	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert du 13 juillet 2023
24/07/2023	2023-9.1-127	Signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique de la médiathèque de Tullins pour l'année 2023
24/07/2023	2023-3.5-128	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au sous-sol de la Salle des fêtes
24/07/2023	2023-1.4-129	Signature d'un devis et engagement de Productions Associées ASBL pour un concert le dimanche 27 août 2023
25/07/2023	2023-1.4-130	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux de voirie sur le boulevard Michel Perret
25/07/2023	2023-9.1-131	Signature de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, d'un équipement sportif et d'un véhicule
25/07/2023	2023-1.1-132	Signature des devis pour le projet TNE VPI Classes mobiles

26/07/2023	2023-7.10-133	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la création d'un plateau traversant boulevard Michel Perret
10/08/2023	2023-9.1-134	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du véhicule Fiat Talento
17/08/2023	2023-3.5-135	Signature d'une convention d'occupation précaire, à titre gracieux, de la structure Multi-accueil rue Pierre Mendès France
28/08/2023	2023-3.5-136	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle située au 3ème étage du bâtiment La Pléiade avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais
08/09/2023	2023-1.4-137	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux sur la piscine municipale
14/09/2023	2023-1.4-138	Signature d'un devis pour l'entretien du revêtement de la piste d'athlétisme de la Commune
19/09/2023	2023-8.6-139	Signature d'un devis pour formation BPJEPS
25/09/2023	2023-1.4-140	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux paysagers sur la Commune de Tullins
25/09/2023	2023-1.4-141	Signature d'un devis pour la réalisation d'un comptage routier et d'une étude trafic dans le cadre du projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Bérégovoy et des rues Général de Gaulle et Docteur Masson

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Abrogation de l'avenant à la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins en date du 12 janvier 2022 pour la mise à disposition de personnel les mercredis à compter de la rentrée 2022-2023 (délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-118 du 6 juillet 2022)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la MJC du Pays de Tullins, la Commune met notamment à disposition de la MJC du personnel qualifié pour l'accueil des enfants le mercredi et pour en permettre le bon fonctionnement.

L'article 2.3 de ladite convention (Mise à disposition de personnel, de matériels et de moyens), objet de l'avenant approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 6 juillet 2022, prévoit :

« 2.3.3 Accueil des enfants les mercredis : la Commune met à disposition trois agents qualifiés à raison de 5h00 par mercredi pour l'année scolaire (hors vacances). »

Afin de prendre en compte la volonté des agents titulaires de ne plus assurer les fonctions confiées dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune de Tullins ne peut poursuivre cette mise à disposition les mercredis.

Aussi, il est proposé d'abroger cet avenant et, par conséquent, de rapporter la délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-118 du 6 juillet 2022.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-118 en date du 6 juillet 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

B – FINANCES-FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Cession du local de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) « La Saint Hubert de Tullins-Fures » (annule et remplace la délibération n° 2023-3.2-093 du 9 juin 2023)

Monsieur le Maire indique :

La Commune de Tullins a la volonté de céder à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) « La Saint Hubert de Tullins-Fures » le bien dont elle propriétaire, tel que décrit ci-après :

Références cadastrales : AM 639 p d'une superficie de 1 255 m² environ.

Adresse : La Combe - 38210 Tullins.

Description du bien : Local de chasse de plain-pied d'une superficie de 70 m² dont 20 m² à usage de laboratoire de découpe. Un garage attenant d'environ 30 m² et un local type grange en très mauvais état d'une surface au sol de 45 m² environ sur deux niveaux.

Conformément à l'article L.422-2 du Code de l'environnement, l'ACCA « La Saint Hubert de Tullins-Fures » a pour missions :

- Assurer une bonne organisation technique de la chasse,
- Conserver une chasse populaire,
- Assurer une bonne gestion cynégétique, à savoir, favoriser sur le territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Favoriser l'éducation cynégétique de ses membres,
- Favoriser la régulation des animaux nuisibles,
- Veiller au respect des plans de chasse en y affectant des ressources appropriées,
- Rationaliser l'organisation administrative en respectant la réglementation de la chasse,
- Apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le bien immobilier susvisé fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens le constituant étant aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien, particulièrement vétuste, du patrimoine immobilier de la Commune afin, notamment, de rationaliser la gestion du parc immobilier de la collectivité dans un contexte financier contraint,

Considérant le partenariat existant entre la Commune de Tullins et l'ACCA « La Saint Hubert de Tullins-Fures », au regard de ses missions sur le fondement de l'article L.422-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle AM 639 p d'environ 1 255 m² pour un prix de quinze mille euros (15 000 €),
- **Dit** que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

C – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Approbation du projet d'investissement dans le cadre du Budget participatif mis en place par la Commune de Tullins au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle :

De nombreux outils de démocratie locale ont été instaurés à Tullins pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), rencontres habitants-élus, réunions de concertation, réunions publiques, etc.

À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et de tous ceux qui font vivre la commune au quotidien.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Tullins a souhaité instaurer en 2023, un deuxième Budget participatif, dans le prolongement de celui initié pour la première fois en 2022.

Le Budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général en faveur de la Commune. Les habitants peuvent ainsi suggérer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, en adéquation avec les compétences de la collectivité, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou intéressant l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration de leur cadre de vie. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision et de réalisation de projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget communal.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale a conduit la Commune de Tullins à consacrer une enveloppe de 50 000 €, issue de la section d'investissement de son budget au titre de l'année 2023, pour la mise en œuvre d'un projet consistant dans le réaménagement du Square Guély, situé secteur de Fures.

Les modalités de participation au dispositif ont été énoncées à travers un formulaire mis en ligne sur le site Internet de la Commune avec le lancement de la phase de consultation, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023.

Une information dans la presse locale et sur les réseaux sociaux de la Commune a également été réalisée.

44 propositions d'aménagement ont été réceptionnées via le formulaire diffusé en ligne sur le site Internet de la Commune de Tullins.

Aussi,

Considérant la volonté municipale de permettre la participation citoyenne pour l'enrichissement du patrimoine commun,

Considérant les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que les propositions d'aménagement émanant de citoyens étaient susceptibles d'être réalisées pour chacune d'entre elles puisque s'inscrivant dans le cadre des compétences légales et réglementaires de la Commune,

Considérant qu'après étude de faisabilité par les services communaux compétents prenant en compte ces propositions d'aménagement, la phase conception-réalisation du réaménagement du Square Guély a été confiée à l'entreprise Terideal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, lequel indique : « Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** la réalisation du projet de réaménagement du Square Guély dans l'enveloppe maximale de 50 000 € TTC allouée à cet investissement dans le cadre du Budget participatif au titre de l'exercice budgétaire 2023.

D – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Approbation du Rapport Social Unique (RSU) 2021

Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique (RSU) conformément à la réglementation.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un RSU réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, absentéisme, temps de travail, etc.), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le compte rendu de la séance du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2023,

Considérant la nécessité de présenter le RSU au Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du RSU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

5- Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois accordée à un agent du Service de la Vie scolaire.

Considérant que le poste n'est pas considéré vacant pour une durée de 6 mois et moins, et qu'il n'est pas possible statutairement de remplacer cet agent au regard de ce motif, il convient dès lors de créer un emploi en accroissement temporaire d'activité qui permettra au service concerné de recruter un agent pour assurer la continuité de service,
Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose par conséquent la création :

- D'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35h00. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique territorial– Indice majoré 361.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création du poste d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité tel que présentées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

6- Modification de la délibération n° 2023-4.2-088 du Conseil municipal du 9 juin 2023 pour le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'après une rentrée scolaire marquée par des difficultés de recrutement, des modifications dans l'organisation ont été opérées et qu'il convient par conséquent de réajuster certaines quotités de postes créés pour le Service Vie scolaire lors du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose donc la suppression de :

- 2 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 34h47 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h07 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h44 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- 4 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24h45 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- 3 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 17h41 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de 6 postes et la création de 7 postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telles que présentées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

7- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que chaque création ou suppression de postes d'agents titulaires implique une modification du tableau des effectifs et propose les modifications ci-après.

Direction générale des services

Monsieur le Maire indique que les besoins de la collectivité ont été interrogés à l'issue de la période de détachement de l'agent en charge de la commande publique. Compte tenu des besoins du Service finances, un poste de chargé du suivi de l'exécution budgétaire et du suivi de la commande publique est proposé.

Il convient d'ouvrir ce poste en multigrades et de procéder aux modifications suivantes :

Suppression			
Direction ou Service	Emploi	Grade	Date effet
Direction générale des services	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Attaché territorial	03/10/2023

Création			
Direction / Service	Emploi	Grade	Date effet
Direction générale des services et Direction des finances	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Adjoint administratif territorial	03/10/2023
Direction générale des services et Direction des finances	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	03/10/2023
Direction générale des services et Direction des finances	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	03/10/2023
Direction générale des services et Direction des finances	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Rédacteur territorial	03/10/2023
Direction générale des services et Direction des finances	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	03/10/2023
Direction générale des services et Direction des finances	1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	03/10/2023

Pôle Vivre ensemble - Ecole municipale de musique et danse

Suite à la période d'inscriptions à l'Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait, les besoins d'enseignement de piano ont augmenté.

Il convient d'ouvrir ce poste en multigrades comme suit :

Suppression		Création		Date d'effet
Emplois	Grade	Emplois	Grade	
1 emploi à T.N.C (14h/20h)	Assistant d'enseignement artistique	1 emploi à T.C (20h/20h)	Assistant d'enseignement artistique	03/10/2023
1 emploi à T.N.C (14h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à T.C (20h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	03/10/2023
1 emploi à T.N.C (14h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 emploi à T.C (20h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	03/10/2023

Pôle Vivre ensemble (diminution du temps de travail)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la demande d'un agent titulaire ne souhaitant plus être mis à disposition de la MJC du Pays de Tullins pour des raisons personnelles.

Après réexamen des nécessités de service, il est par conséquent nécessaire de diminuer son temps de travail comme suit :

Suppression		Création		Date d'effet
Emplois	Grade	Emplois	Grade	
1 emploi à temps non complet 24h25	Adjoint technique territorial	1 emploi à temps non complet 21h32	Adjoint technique territorial	06/11/2023

Tableau général des effectifs - Avancement de grade

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, Monsieur le Maire propose la suppression et la création des emplois comme indiqué ci-dessous.

Service	Suppression		Création		Date d'effet
	Emplois	Grade	Emplois	Grade	
Ecole de musique et de danse	1 emploi à T.C (3h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe	1 emploi à T.C (3h/20h)	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	03/10/2023
Services techniques	1 emploi à T.C (35h/35h)	Adjoint technique territorial	1 emploi à T.C (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	03/10/2023
Services techniques	2 emplois à T.C (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à T.C (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	03/10/2023
Services techniques	1 emploi à T.C (35h/35h)	Agent de maîtrise	1 emploi à T.C (35h/35h)	Agent de maîtrise principal	03/10/2023
Service Vie scolaire	2 emplois à T.C (35h/35h)	Adjoint technique territorial	1 emploi à T.C (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	03/10/2023

Direction générale des services	1 emploi à T.N.C (31h30/35h)	Adjoint administratif territorial	1 emploi à T.N.C (31h30/35h)	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	01/11/2023
---------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	------------------------------	---	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2023,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs détaillées ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

E – URBANISME

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

8- Adhésion au service de cartographie en ligne de Territoire d'Énergie Isère (TE38) et signature d'une convention d'utilisation

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle :

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a acté le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38,

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie sur son territoire de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la Commune de ses obligations en matière de Déclaration de projet de travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme présente au Conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,
 - **S'engage**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la Commune, et de prendre note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- 9- **Approbation du plan et du tableau de classement provisoires des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins en vue de l'enquête publique**

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle :

La Commune a fait appel à l'expertise de Madame Corinne BOURILLON, micro-entrepreneur (Société Coordonnet à Chirens (38850)), pour la mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux datant de 2003.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R. 162-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3 et R.318-5 à R.318-10 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-192 du 1^{er} décembre 2022 approuvant le lancement de la procédure visant à mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux, et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-9.1-400 du 17 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux,

Considérant l'enquête publique susvisée qui se déroulera du lundi 16 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 inclus en Mairie de Tullins,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan et le tableau de classement provisoires des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins ;
- **Soumet** l'ensemble des suggestions annexées à la présente à la Commissaire-enquêteuse, Madame Pascale POBLET.

F – QUESTIONS ORALES

Néant.

► **Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.**